

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 décembre à 20h30, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire

10 PRESENTS : Mmes DAVID - PORTE – COUSTILLAS – PESTOURIE — SEREZAT- GOUDOUR  
Mrs CHEVALIER – BARRAS – LAJOUS- BOST

4 ABSENTS EXCUSES : Mme DALODIERE pouvoir à Mme DAVID - M. LIMOUZIN pouvoir à M. CHEVALIER – M. MOUNEYRAC pouvoir à M. LAJOUS – M. LABROUSSE pouvoir à Mme PORTE

SECRETAIRE DE SEANCE : François BARRAS

DATE DE CONVOCATION : 28.11.2025

**OBJET : AMENAGEMENT BOURG LA RIVIERE TRANCHE 2**

Par une délibération en date du 13 décembre 2018, il a été décidé de l'aménagement de la rue principale sur la RD 39 à La Rivière de Mansac.

Mme La Présidente rappelle que la totalité de la rue a été soumise à étude et que pour des questions budgétaires, il a été décidé de réaliser ces travaux sur plusieurs années. Les travaux allant de la voie ferrée, en passant par la place du 8 mai et allant jusqu'à La Poste ont été lancés fin 2022 et ont été achevés en 2023. Il convient de poursuivre l'aménagement sur cette route départementale RD39 en traverse, nommée Rue Principale à La Rivière de Mansac. La tranche 2 va de la Poste au feu tricolore. Le bureau d'études Dejante accompagne la collectivité sur ce projet.

Les objectifs sont : la sécurité par la réduction de la vitesse, un accès facilité et sécurisé pour la dépose des écoliers, la matérialisation de places de stationnement devant l'entrée de l'école élémentaire, l'embellissement du centre bourg et l'attractivité de nos commerces et du village, l'accessibilité et la sécurité pour les PMR, la perméabilisation des trottoirs, la végétalisation devant l'école.

Ces travaux se font en coordination avec d'autres collectivités : l'Agglo de Brive qui remettra en état ses réseaux Eau et Assainissement collectif, le Conseil Départemental qui réalisent les enrobés de la bande de roulement sur cette RD 39. Une demande est faite auprès de la FDEE pour le remplacement des luminaires.

Ce projet a été décalé de 2 ans à cause du programme d'investissement de l'Agglo de Brive qui a constraint au report du lancement des travaux.

Les travaux de l'Agglo ont débuté le 20.10.2025. Ceux de la commune sont prévus en février 2026.

Une réunion de présentation a été organisée mi- novembre avec les commerçants et habitants concernés par les travaux.

L'opération est prévue au BP 2025 n° 387 Aménagement Bourg La Rivière tranche 2- montant 246 354.66€.

Le montant actualisé de cette opération serait de 250 000€HT soit 300 000€ TTC. Une demande d'aide auprès de l'agence de l'eau de 70 000€ est faite.

La consultation des entreprises a été réalisée et la date limite de dépôt des offres était fixée au 18 novembre 2025. Les critères de choix sont 50% la valeur technique et 50% le prix.

Plusieurs entreprises ont consulté le DCE et 2 entreprises ont déposé une offre : PIGNOT TP et EUROVIA. Le tableau d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA, mieux-disante, pour un montant de 236 166€HT soit 283 399.20€TTC.

La dépense réelle de cette opération sera inscrite au BP 2026.

Le plan de financement serait alors le suivant :

<b>Les financeurs</b>	<b>Montant</b>
Conseil Départemental soit 25% du plafond de 100 000€	25 000.00
Etat - DETR - 40% Plafond éligible 150 000€	60 000.00
FST Agglo du Bassin de Brive 20€ par habitant	29 420.00
Agence de l'eau	70 000.00
Commune 21.91%	51 746.00
<b>TOTAL</b>	<b>236 166.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise EUROVIA, mieux-disante, pour un montant de 236 166€HT soit 283 399.20€TTC.
- De solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une dérogation afin de conserver l'aide obtenue dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 de 25 000€
- De solliciter l'Agence de l'eau pour une aide d'un montant de 70 000€ pour la perméabilisation des sols
- D'inscrire la dépense réelle au BP 2026
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

#### **OBJET : FDEE PROJET 3R -EP**

Le programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » a permis le remplacement des lampes par des LED. L'objectif est énergétique et écologique. La commune attend une économie financière annuelle de 78 %, près de 13 000€ sur l'éclairage public.

La FDEE propose de compléter ce programme par un nouveau projet nommé 3R-EP.

Il est proposé d'accepter le devis de la FDEE pour ce programme de rénovation de l'EP tel qu'annexé. Montant de 36 900€ dont 10 059.49€ à la charge de la commune.

Cette dépense sera inscrite au BP 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer le devis du programme de rénovation de l'éclairage proposée par la FDEE 19.
- D'inscrire la dépense au BP 2026
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET : LIGNE DE TRESORERIE**

Pour faire face au règlement des travaux du pont de La Rue et dans l'attente du versement des subventions obtenues, il y a lieu de faire appel à un emprunt et une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie sollicitée est de 150 000€ pour une durée d'un an.

3 établissements bancaires ont été consultés :

	Taux indexé	Taux fixe	Frais
Crédit Agricole	Euribor + 0.60%	Non	0.20%
Caisse d'épargne	Ester + 0.55%	2.5%	0.10%
Banque Postale	Pas de réponse possible car les délais d'instruction sont longs		

Afin de faire face à ce besoin de financement, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 150 000€ émise aux conditions suivantes :

Montant 150 000€

Durée 1 an

Taux fixe 2.5%

Commission d'engagement 0.10%

Commission de non utilisation 0.05%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de La Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie de 150 000€ émise aux conditions suivantes : Montant 150 000€, Durée 1 an, Taux fixe 2.5%, commission d'engagement 0.10%, commission de non engagement 0.05%
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

#### **OBJET : EMPRUNT 2025**

Pour faire face au règlement des travaux du pont de La Rue et dans l'attente du versement des subventions obtenues, il y a lieu de faire appel à un emprunt et une ligne de trésorerie. Emprunt sollicité : 90 000€ - Durée 12 ans – Périodicité trimestrielle – Capital constant

3 établissements bancaires ont été consultés :

	Taux fixe	Commission d'engagement
Crédit Agricole	3.29%	135€
Caisse d'épargne	3.45%	0.10%
Banque Postale	Pas de réponse possible à cause de délais d'instruction longs	

Afin de faire face à ce besoin de financement, il est proposé de contracter auprès du Crédit agricole un prêt de 90 000€ aux conditions :

Durée : 12 ans

Taux :3.29% - Capital constant - Echéances trimestrielles

Frais : 135€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 90 000€ aux conditions suivantes :
  - Durée 12 ans
  - Taux 3.29% - Capital constant – Echéances trimestrielles
  - Frais 135 €
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

#### **OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2026**

Mme La Présidente propose de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2026 et de valider les tarifs tels qu'annexés.

Il s'agit dans un contexte national anxiogène de ne pas créer de dépenses supplémentaires pour les familles en ce qui concerne le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2026
- De maintenir les tarifs de l'an passé tels qu'annexés.
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

#### **OBJET : Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines**

**Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive** est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au

sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030**

Le territoire de l'Agglomération de Brive est un territoire attractif qui se caractérise par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Les attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe notamment par la volonté des acteurs locaux de s'engager et de collaborer.

Pour accompagner ses habitants et répondre aux besoins du quotidien, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales, sociales et d'accès aux services.

La Caf, quant à elle, entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de porter un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

La CTG 2026-2030 s'appuie donc sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour accompagner l'adaptation et le développement des services de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse, le Soutien à la Fonction Parentale et l'Animation de la Vie Sociale.

Elle définit également les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté au territoire pour :

- Consolider l'offre des services petite enfance et enfance jeunesse (*5 fiches actions : fonds de soutien pour l'installation des ASMAT, accompagnement des professionnels, valorisation des métiers de la petite enfance...;*) ;
- Garantir une offre d'accueil de qualité aux familles (*3 fiches actions : accueil des adolescents, mutualisation de projets ; renforcement des compétences...;*);
-

- Soutenir la fonction parentale et les relations parents enfants (*3 fiches actions : guide pratique des familles, enquête de besoin...*) ;
- Favoriser l'animation du territoire et l'interconnaissance (*3 fiches actions : plateforme collaborative, accompagnement des porteurs de projets...*) ;
- Accompagner l'aide à la décision et la coopération (*3 fiches actions : chargées de coopération, gouvernance partagée...*).

Pour participer aux actions sur les champs d'intervention partagés et répondre de manière concertée et cohérente aux orientations proposées, il convient de signer la CTG avec la Caf de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes qui la composent.

Par ailleurs, les gestionnaires de structures et d'équipements signataires pourront bénéficier des financements intitulés « Bonus Territoire CTG », en complément des autres aides au fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les orientations stratégiques de la CTG
- D'autoriser le Maire, Isabelle DAVID, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement ;
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL**

Mme La Présidente expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Mme La Présidente propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 1 an
- D'autoriser, Mme isabelle DAVID, Maire, à signer le contrat d'assurance avec la CNP

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 10 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;  
**VU** la délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.  
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**

- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire à signer ladite convention
- De fixer le montant de la participation financière à 15 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET : DEFENSE DE LA COMMUNE - DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 autorisant Mme Le Maire à ester en justice ;

Considérant les deux requêtes déposées par Mme Di Domizio par devant la cour d'Appel de Bordeaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre ses intérêts,

Entendu l'exposé de Madame DAVID, Maire, concernant les 2 décisions de justice prises par le Tribunal Administratif en septembre 2025 et pour lesquelles Mme Di Domizio forme un appel devant la Cour d'Appel de Bordeaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à prendre un arrêté pour défendre les intérêts de la commune,
- De désigner Maître DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans ces deux affaires,
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout acte afférent à ces litiges.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CHEMINS DE MANSAC »**

Suite au nouveau schéma « Sentiers de randonnée » de l'Agglo de Brive, les sentiers « La Bouquaria » et « Les Trépadours » auparavant reconnus d'intérêt communautaire redeviennent de la compétence communale.

Ces chemins doivent donc désormais être entretenus par la commune et intégrés au programme de fauchage communal annuel.

L'association « Les chemins de Mansac » qui participent à l'entretien des chemins de randonnées sollicite la commune pour une aide exceptionnelle compte-tenu de leurs dépenses dédiées à ce nettoyage.

Mme La Présidente propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 205€ à l'association « Les chemins de Mansac » pour leur contribution à l'entretien des chemins de randonnées communaux.

Cette somme sera prélevée en fonctionnement à l'article 6068

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 205€ à l'association « Les chemins de Mansac » pour leur contribution à l'entretien des chemins de randonnées communaux.

Vote : 1 voix contre.

Cette décision est prise à la majorité des membres présents.

#### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES 2026**

Mme La Présidente rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ... en vertu des dispositions de l'article L612-1 du CGCT, les dépenses d'investissements hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la

limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à mandater à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre, du budget de l'exercice précédent, de procéder aux modifications budgétaires susvisées
- de donner tout pouvoir à Mme Isabelle DAVID, Maire, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire :  
Isabelle DAVID